



Communauté de Communes du Thouarsais



16 septembre 2021

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET

DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais

ENTRE

La Communauté de Communes du Thouarsais

Représenté par Bernard PAINEAU, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 septembre 2020,

Ci-après désigné par « Communauté de Communes du Thouarsais » (CCT)

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Emmanuel AUBRY,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de Communes du Thouarsais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnements existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, de santé ... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours :

Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Issue de la réforme territoriale entrée en application le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais regroupe 24 communes du Nord-Est des Deux-Sèvres, au nord de la région Nouvelle Aquitaine. Elle représente une population de 36 058 habitants.

Afin de donner une âme et une identité à la structure intercommunale, les élus communautaires ont conçu un projet de territoire pour les années 2016-2025 avec quatre grands axes stratégiques :

- Forger une identité partagée du territoire
- Organiser et développer le territoire de manière équilibré et solidaire
- Être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement
- Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur les patrimoines, les services et les associations.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais mène une politique solidaire envers la population et ambitieuse en matière de développement durable, concrétisée par l'aboutissement de projets structurants dans les domaines culturel, sportif, social et environnemental.

Cette volonté de maintenir une capacité d'investissement favorise la réalisation de projets structurants à l'échelon intercommunal, dont les retombées serviront l'ensemble du territoire Thouarsais, au service de tous les habitants. Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est notamment investi depuis des années dans la transition écologique et mène des actions avec l'ensemble des acteurs de son territoire afin de les accompagner à réduire leur impact environnemental.

Les 24 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) totalisent une superficie de 62 018 hectares. Ce territoire, principalement rural, compte 35 944 habitants.

Le territoire est organisé autour d'une ville centre, Thouars (14 538 habitants) et de son agglomération, qui comporte plus de 23 000 habitants ainsi qu'un réseau de petites villes, comme Val-en-Vigne, Saint-Varent qui ne dépassent pas 2 500 habitants.

Le territoire se situe à la limite Nord de la région Nouvelle Aquitaine. Il est limitrophe des départements de la Vienne et du Maine-et-Loire. Il est donc également limitrophe de la Région Pays-de-la-Loire. Cet espace de transition présente donc des caractères communs avec ses voisins et une grande diversité paysagère (bocage, plaine, forêt), agricole (élevage, viticulture et céréales). Ce territoire est à équidistance de grands pôles urbains tels que Tours, Angers et Poitiers.



Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est historiquement engagé dans **la transition écologique** (voir diagnostic) avec notamment la volonté en 2007 de s'engager dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie Territorial porté par le Syndicat du Pays Thouarsais avec le soutien de l'ADEME et de la Région. Deux objectifs sont alors fixés :

- Respecter le protocole de Kyoto à l'échelle du territoire et donc diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
- Tendre vers la neutralité énergétique. Ce deuxième objectif deviendra quelques années plus tard « **Devenir Territoire à Énergie Positive** ».

Depuis cette date, le territoire cherche à produire localement à partir de sources renouvelables autant d'énergie qu'il en consomme.

Le Thouarsais est un **territoire rural dynamique** qui dispose d'un **tissu économique très diversifié** entre agriculture, industrie et artisanat.

L'agriculture dans le Thouarsais présente une grande diversité des productions et des systèmes d'exploitation. La diversité de productions s'exprime ainsi dans la nature des ateliers d'élevage que l'on y trouve, mais également, et c'est plus rare dans le domaine des productions végétales.

La Communauté de communes souhaite faire du **tourisme** un axe de développement majeur pour son territoire ; « Faire du Thouarsais une destination touristique » est en effet un objectif stratégique inscrit dans le projet de territoire 2016/2025. Dans ce cadre la collectivité a élaboré un **Schéma Directeur du Tourisme** adopté en avril 2019 dont l'un des axes est le développement d'équipements touristiques. Elle dispose actuellement d'un camping sur Thouars et sur le site des Adillons.

La Communauté de Communes du Thouarsais mène également une **politique sportive** axée sur le sport pour tous et une **politique culturelle** ambitieuse, avec les actions du Conservatoire, la construction du cinéma et la création de la future médiathèque.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- **D'identifier les enjeux du territoire** à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- **De les décliner en orientations stratégique** et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux - acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, voté le 07 juin 2016 est le fruit d'une démarche concertée et partagée. Ainsi, la méthode d'élaboration du projet de territoire s'est appuyée sur la concertation avec les acteurs du territoire.

Plusieurs étapes ont rythmé sa construction :

- Le séminaire du 22 janvier 2015 réunissant l'ensemble des conseillers communautaire a permis la réalisation du diagnostic grâce à la méthode AFOM ;
- La définition des objectifs a été réalisée en conférence des vice-présidents, le 17 février 2015 et le séminaire du 30 mars 2015 a permis d'aboutir à la proposition d'actions ;
- Un travail d'écriture a été effectué via des groupes de travail composé des élus et techniciens avec 9 réunions de travail entre mai 2015 et janvier 2016 ;
- Le séminaire du 29 février 2016 a permis de valider et amender le travail d'écriture réalisé ;
- Le projet de territoire a ensuite été présenté aux conseillers municipaux, aux agents communautaires et aux acteurs locaux.

4 axes ont été dégagés :

1- Forger une identité partagée du territoire :

Le regroupement de plusieurs structures au sein de la CCT au 1er janvier 2014 a conduit les élus à créer une identité commune pour se démarquer par rapport aux territoires voisins, être reconnue au sein de la nouvelle grande Région et initier un sentiment d'appartenance et de reconnaissance du thouarsais pour l'ensemble des habitants. La stratégie de communication devra ainsi valoriser l'identité du territoire et la structuration de la communication institutionnelle.

Ce premier axe regroupe 2 objectifs opérationnels :

- Organiser la communication de la Communauté de Communes
- Favoriser les relations et partenariats entre les différents acteurs

2- Organiser et développer notre territoire de manière équilibrée et solidaire :

L'organisation du territoire doit s'appuyer sur une ville centre forte, tout en créant une solidarité avec les communes. **Ce deuxième axe regroupe 4 objectifs opérationnels :**

- Contribuer à un développement équilibré et raisonné du territoire
- Dans le cadre du développement durable, adapter l'offre de mobilité
- Développer et promouvoir l'activité économique
- Faire du Thouarsais une destination touristique

3- Être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement :

Déjà reconnu comme territoire visant le label Territoire à énergie positive en 2050 et engagé dans plusieurs démarches sur la thématique du climat (TEPOS, TEPCV, Plateforme), l'objectif ici est de poursuivre et développer nos actions. Ceci devra se traduire par une réduction des consommations énergétiques locales et par un développement des modes de production d'énergies autonomes locaux. Nous devons aussi, dans l'ensemble de nos actions, veiller à la

préservation de nos ressources et à la mise en valeur de nos milieux naturels. **Ce troisième axe regroupe 2 objectifs opérationnels :**

- Atteindre l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2050 à travers un plan climat territorial
- Améliorer la qualité de notre environnement en préservant nos ressources

4-Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations :

Le quatrième et dernier axe de développement de ce projet de territoire a pour ambition de mettre en valeur le Patrimoine de la Communauté de Communes, et la notion d'un certain Art de Vivre :

- Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins des habitants
- Favoriser l'accompagnement des pratiques sportives pour tous.
- Développer des prestations de Service Public au plus près de nos habitants.
- Définir en concertation avec tous les acteurs culturels du territoire, une politique culturelle cohérente à l'échelle de la CCT pour tous les habitants.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 7 juin 2016 :

- **Orientation 1 :** Structurer un maillage territorial pertinent de façon équilibré autour d' une ville centre forte
- **Orientation 2 :** Adapter l' offre de mobilité au milieu rural dans le cadre du développement durable
- **Orientation 3 :** Développer et promouvoir une activité économique en cohérence avec la transition écologique
- **Orientation 4 :** Soutenir et promouvoir l' agriculture
- **Orientation 5 :** Promouvoir le tourisme durable en thouarsais
- **Orientation 6 :** Atteindre l' autosuffisance énergétique à l' horizon 2050 à travers le plan climat air énergie territorial
- **Orientation 7 :** Améliorer la qualité de notre environnement en préservant nos ressources
- **Orientation 8 :** Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins des habitants
- **Orientation 9 :** Valoriser un art de vivre favorisant la cohésion sociale

Un tableau joint en annexe 1 détaille les orientations stratégiques déclinées en sous-objectifs, actions et sous-actions.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d’engagement de l’élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s’agit d’identifier :

- **Les programmes territorialisés de l’ANCT** : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance…), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique…), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d’industrie, Petites villes de demain, Agenda rural…);
- **Les contrats de l’Etat transversaux** comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l’Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales

1) Les dispositifs de contractualisation sectorielles :

- **Convention relative à l’enseignement artistique et culturel** : CTEAC CC du Thouarsais 2019-2022
- **Bibliothèques** : Thouars (dossier en attente) ; Mauzé-Thouarsais (dossier en attente)
- **Pôles inclusifs d’accompagnement localisés (PIAL)** : 2 +1 privé
- Méthode d’Action pour l’Intégration des services d’aide et de soins dans le champ de l’Autonomie (**MAIA**) : PTA Nord
- **Le Contrat Local de Santé du Thouarsais**, avec l’objectif de mettre en œuvre un Conseil Local de Santé Mentale en vue de renforcer la coordination des acteurs (collectivité, centre hospitalier, associations d’usagers, établissements et services) dans le champ de la santé mentale (accès aux soins et aux accompagnements, logement, emploi…);
- **Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (5) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** soutenues par l’Etat, l’ARS et la collectivité
- **Convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi Départemental** : Contractualisation 2019- mi 2022 avec le conseil départemental : les actions sont dispensées sur l’ensemble du département pour améliorer la prise en charge, l’accompagnement et l’orientation des BRSA, éviter les sorties sèches de l’ASE notamment, ainsi que des actions relatives à l’accompagnement à la parentalité : 2019 = Crédit Etat : 354 130.90€ + 181 904.65€ FAPI. Et 2020 : 628 321 €
- **Contractualisation 2020 2022** concernant la **Prévention et protection de l’enfance** : au niveau départemental : crédit Etat en complémentarité de ceux du conseil départemental. L’objectif étant de donner la même chance à tous les enfants : Crédit 2020 ETAT 856 326 € et ARS 623 050€
- **Les colos apprenantes** : 2020 : contractualisation avec des associations agissant sur le territoire de la Cdc
2021 : Possible contractualisation avec la Ville de Thouars
- Le territoire est doté d’un **Plan climat air énergie territorial**

- **Insertion par l'activité économique 2020** (subvention aide aux postes d'insertion + FDI rebond axe 1 axe 2 + FDI classique) : 2 SIAE : 409 276,44 € dont 29 753,86 CD
- **Insertion par l'activité économique 2021** (subvention aide aux postes d'insertion) : 2 SIAE : 356 273 € dont 29 820,55 CD
- Le territoire est classé en **ZRR**
- **Parcours emploi compétence (PEC)** : Réalisation 2020 : PEC Hors Jeunes = 343 dont 9 au titre de la CAOM et PEC Jeunes (depuis 16/08/2020) =27
Réalisation au 29/05/2021 : PEC Tout public =55 dont 7 au titre de la CAOM ; PEC QPV/ZRR = 86 ; PEC JEUNES =37
- **OPAH/OPAH-RU** : Echéance mars 2023
- Nombre de conventions avec **l'EPF NA** sur l'EPCI : 6
- **Plan Paysages** : 1
- **Fonds de mobilité active** - 3ème AAP - aménagements pistes cyclables : 1
- **Les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau** :
 - Layon Aubance Louet
 - Argenton
 - Thouet
 - Dive
 - Thouaret
 - Captages Seneuil et Thouarsais
 - Thouet-Thouaret-Argenton

2) Programmes d'appui :

- **Espaces France Services** : 1
- **Petite Ville de Demain** : 2
- **Aide à l'installation des jeunes médecins** dans les zones fragiles : via le CLS

3) Dispositifs sur une zone géographique

- **Territoire d'industrie** : 1
- Communauté professionnelle territoriale de santé (**CPTS**) : 1
- **ORT** : Echéance 10/12/2025
- Dispositif **MicroFolies** : 1

4) Quartiers Politique de la Ville

- **Contrats de Ville** : Echéance Fin 2022 (50 184 €+ 8000€ (PAQTE)
- **Postes adultes relais** : 2 postes : 39 750 €
- **Convention utilisation abattement TFPB** : Echéance fin 2022
- **Atelier santé ville** : Via le CLS
- **Actions de prévention promotion de la santé** : Via le CLS
- **Les quartiers d'été** : 10 000 €
- **Quartiers d'automne** : 7 000 €

- **Quartiers solidaires** : 7 688 €
- **Lutte contre la fracture numérique** : 2 240 €

5) Environnement

- Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (**PLPDMA**) : En cours
- **Tarifification incitative** : En déploiement
- Démarche **EIT** : En cours
- Etude faisabilité : **Recyclerie**
- **CITERGIE** : Début de seconde période
- Démarche **Tepos** – accompagnement de l'ingénierie : Dernière année de la seconde période
- **Schéma directeur des énergies**
- **Schéma directeur immobilier** : Fait
- Etude **schéma directeur vélo**
- **AAP vélo et territoire**
- **Lauréat Tenmod** : Dossier en cours : Financement ingénierie et communication - mobilité solidaire

6) Numérique

- **Conseillers numériques** : 1 poste

L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

La Communauté de Communes est engagée dans les actions de coopération suivantes :

- Un contrat de dynamisation et de cohésion Thouarsais-Loudunais avec la Région ;
- Un programme Leader avec le Bressuirais ;
- Le dispositif Territoire d'industrie ;
- Le SMVT
- SMITED
- ...

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer **un soutien en ingénierie** (les opérateurs (l' ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du

contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Actuellement, la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficie **d'un accompagnement par le Cerema** pour l'élaboration du CRTE, pour l'accompagnement sur la définition de certaines actions et la mise en place d'un système d'évaluation des actions. Le Cerema va analyser les ambitions du projet de territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais au regard de la norme ISO 37101, qui est une norme mesurant les actions d'une collectivité en matière de développement durable.

La Communauté de Communes du Thouarsais a également engagé le recrutement d'un VTA (Volontaire Territorial en Administration) pour le suivi des actions prévues au titre du CRTE, une veille sur les dispositifs de financement et l'animation du lien avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire

considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de cheffe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur **l'apport d'expertises techniques et juridiques** et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier **le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE**, qui seraient

éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- L'agence de l'eau peut apporter un appui à travers les contrats territoriaux, sur leur durée, via les subventions qu'elle apporte aux études, à l'animation, aux actions et aux travaux.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'agence de l'eau à travers les subventions qu'elle apporte aux études, à l'animation, aux actions et aux travaux dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et dans les contrats territoriaux, etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire [XX] et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Un travail avec le Comité de Direction de la Communauté de Communes a été réalisé pour définir une vision transversale des objectifs du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de Communes du Thouarsais, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté de Communes du Thouarsais. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Les membres sont les suivants :

- Marie Villaume, DGA- Pôle Développement Territorial de la CCT ;
- Emilie LIEVRE, responsable de l'ingénierie financière à la CCT ;
- Aurélie Chevallier, DGA- Pôle Aménagement Durable du Territoire ;
- Delphine Maisonneuve, Directrice Services Développement Durable ;
- VTA recruté pour le suivi du CRTE ;
- Technicien de la DDT

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de

l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi seront précisés ultérieurement.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 - Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Signé à THOUARS, le 16 septembre 2021

Le Préfet des Deux-Sèvres,


Emmanuel AUBRY

Le Président de la Communauté de Communes du
Thouarsais,

Bernard PAINEAU





**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objectifs	Sous objectifs	Actions	Sous Actions	Numéro de fiche	Type de Fiche	Année	Montant estimé de l'opération	Financement												TOTAL				
								DSIL	DETR	Banque des Territoires	Fond Fiches	REGION	ADEME	DRAC	ANS	Fond Mobilité Active	Département	FEDER	FEADER		Autres			
1) Structurer un maillage territorial pertinent de façon équilibré autour d'une ville centre forte	Structurer un maillage territorial pertinent de façon équilibré autour d'une ville centre forte	Mise en œuvre des actions de l'ORT (Petite Ville de Demain)			A et P																- €			
		Mise en place d'une Market Place à ST Varent dans le cadre de PVD		1-1	P																	- €		
		Recrutement d'un manager de commerces		1-2	A	2021	38,249.00 €			#####												30,600.00 €		
		Reconversions de friches	Création d'un tiers-lieu à Jean Macé		1-3	A	2021	504,444.15 €	151,333.25 €			#####	100,888.83 €										403,555.33 €	
			Etude + aménagement îlot Berton		1-4	A	2021	Entre 3,2 et 4,3 millions €				80,000.00 €											80,000.00 €	
			Etablissement Clisson																				- €	
			Reconversion piscine d'été																				- €	
			Etude piscine d'hiver																				- €	
			Etude friche Boulin																				- €	
			Etablissement Jacques Prévert																				- €	
			Cinéma Le Familia																				- €	
Réhabilitation d'un bâtiment à Oiron pour la création d'un local commercial et d'un tiers-lieu			1-5	P	2021/2023																- €			
Ancienne laiterie à ST Varent		1-6	P																	- €				
Reconversion de la salle des fêtes et d'une partie de l'ancien collège à ST Varent en pôle associatif et culturel		1-7	P		Entre 3 à 4 millions d'€															- €				
Réhabilitation de bâtiments communaux à Saint Jouin de Marnes		1-8	P	2022																- €				
Réhabilitation du café de Glénay pour le transformer en épicerie		1-9	P	2022/2023																- €				
Mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat																				- €				
Objectifs	Sous objectifs	Actions	Sous Actions	Numéro de fiche	Type de Fiche	Année	Montant estimé de l'opération	Financement												TOTAL				
								DSIL	DETR	Banque des Territoires	Fond Fiches	REGION	ADEME	DRAC	ANS	Fond Mobilité Active	Département	FEDER	FEADER	Autres				
2) Adapter l'offre de mobilité au milieu rural dans le cadre du développement durable	Mettre en place un plan global de mobilité en accord avec notre politique de développement durable	Organiser la réalisation d'un réseau de circulations douces (cyclistes, piétons) et assurer sa promotion	Aménagement de pistes cyclables	2-1	A	2022/2023/2024	2,962,590.00 €									1,481,295.00 €						#####		
			Mise en place d'une plateforme locale de covoiturage																				- €	
			Développement de navettes électriques et/ou bioguv	2-2	P	2022	28,000.00 €				X	X								X			- €	
			Mise en place du plan vélo à Taizé	2-3	A	2021	60,868.00 €																- €	
			Aménagement et sécurisation de voies à Loretz-d'Argenton pour la circulation douce	2-4	A	2021/2022	525,457.00 €			#####														114,000.00 €
		Création de circulation douce à ST Varent	2-5	P		532,000.00 €																	- €	
		Favoriser la mobilité douce dans le centre-bourg de Sainte-Gemme																					- €	
		Renouveler la flotte publique par des véhicules propres																					- €	
		Remplacement d'un véhicule lourd par un véhicule électrique à Pierrefitte																					- €	
		Achat d'un véhicule électrique à ST Jean de Thouars pour remplacer un véhicule thermique																					- €	
Mise en œuvre des actions de la Maison des Mobilités																					- €			
Favoriser le covoiturage ST Généroux/Thouars	2-6	P	2022																		- €			
Déployer des points de charges pour véhicules électriques																					- €			
Borne de recharge électrique à Pierrefitte																					- €			
Objectifs	Sous objectifs	Actions	Sous Actions	Numéro de fiche	Type de Fiche	Année	Montant estimé de l'opération	Financement												TOTAL				
								DSIL	DETR	Banque des Territoires	Fond Fiches	REGION	ADEME	DRAC	ANS	Fond Mobilité Active	Département	FEDER	FEADER	Autres				
3) Développer et promouvoir une activité économique en cohérence avec la transition écologique	Accompagner les entreprises à mettre en place une démarche EIT (Ecologie Industrielle Territoriale)	Accompagner les entreprises à mettre en place une démarche EIT (Ecologie Industrielle Territoriale)	Pérénisation de la démarche EIT	3-1	A	2022	100,260.00 €						46,600.00 €								53,660.00 €	100,260.00 €		
			Création d'une matériauthèque	3-2	P	2021/2022																	- €	
		Création d'une Digitale Académie	3-3	A	2021	119,165.00 €						68,019.00 €									#####		78,101.50 €	
		Formations en lien avec le patrimoine : Chantier Ecole ...	3-4	P																			- €	
		Créer des conditions d'accueil des entreprises exemplaire en matière environnementale																					- €	
Créer une ZAE exemplaire en matière de gestion environnementale																					- €			
Etude concernant l'Etablissement Palmer à Thouars																					- €			
Objectifs	Sous objectifs	Actions	Sous Actions	Numéro de fiche	Type de Fiche	Année	Montant estimé de l'opération	Financement												TOTAL				
								DSIL	DETR	Banque des Territoires	Fond Fiches	REGION	ADEME	DRAC	ANS	Fond Mobilité Active	Département	FEDER	FEADER	Autres				
4) Soutenir et promouvoir l'agriculture	Promouvoir les produits du terroir et les circuits courts.	Création d'un espace test agricole																				- €		
		Accompagner et soutenir la production et la transformation de produits en circuits-courts	Soutenir l'investissement à la production et à la transformation	4-1	A et P	2021	50,000.00 €																- €	
			Création d'une boucherie d'éleveurs	4-2	P																		- €	
			Création d'un outil collectif d'abattage de volailles et transformation de viande	4-3	P																		- €	
			Former les porteurs de projets en circuits courts	4-4	A	2021	8,053.00 €																2,250.00 €	2,250.00 €
			Création et mise à jour d'outils facilitant la connaissance de l'offre	4-5	A	2021																	- €	
		Favoriser et inciter l'achat en circuits-courts	Création d'un magasin de produits locaux	4-6	P	2021/2022																	- €	
			Mise à disposition d'un local un soir par semaine pour la vente de produits locaux à ST Généroux	4-7	A	2021																	- €	
			Développer l'implantation d'un maraîcher aux Jardins des Auziers à Pierrefitte																				- €	
		Installation de casiers pour circuits-courts à ST Jean de Thouars																					- €	
Favoriser les circuits-courts dans la Restauration Hors Domicile (RHD)																					- €			
Informers les différents acteurs de la RHD	4-8	A	2020																		- €			
Soutenir et promouvoir les agricultures respectueuses de l'environnement	Développer les cultures alternatives et les nouvelles filières agricoles	Filière chanvre																				- €		
		CIVE																				- €		
Accompagner les agriculteurs à la réduction des consommations et à l'évolution des pratiques culturales																					- €			
Accompagnement des pratiques favorisant le stockage carbone des sols																					- €			
Accompagnement des pratiques favorisant le stockage carbone des sols																					- €			
Accompagnement des pratiques favorisant le stockage carbone des sols																					- €			
Sous objectifs	Actions	Sous Actions	Numéro de fiche	Type de Fiche	Année	Montant estimé de l'opération	Financement												TOTAL					

A Fiche

P Fiche

» Action

» Projeet

	Marnes
	ST Cyr la Lande

Aménager et sécuriser le Bourg de Marnes

Création d'un parking pour la Salle des Fêtes

Réfection Voirie et évacuation des eaux pluviales